

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances
n° 1156-10 du 21 rabii II 1431 (7 avril 2010) approuvant la modification du règlement
général de la Bourse des valeurs.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-211 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif à la Bourse des valeurs, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 7 bis ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1268-08 du 3 rejeb 1429 (7 juillet 2008) approuvant le règlement général de la Bourse des valeurs ;

Après avis du Conseil déontologique des valeurs mobilières,

Arrête :

Article premier : Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent arrêté, la modification du règlement général de la Bourse des valeurs.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du démarrage effectif du nouveau système informatique du dépositaire central (Maroclear).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 21 rabii II 1431 (7 Avril 2010).
SALAHEDDINE MEZOUAR.

BO n ° 5844 du 03-06-2010 Page 1386.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5843 du 16 jourmada II 1431 (31 mai 2010).